



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Charges deductibles

Question écrite n° 64022

#### Texte de la question

M Bernard Lefranc attire l'attention de M le ministre du budget sur le nouvel avantage fiscal de 2 000 francs institué en faveur des acquéreurs de véhicules propres en vue de les encourager à mettre leurs véhicules en conformité avec les nouvelles normes communautaires applicables au 1er janvier 1993 et renforcer la protection de notre environnement. Il regrette que cette mesure ne concerne que les véhicules immatriculés pour la première fois entre le 1er octobre et le 31 décembre 1992 alors que l'année automobile débute le 1er juillet. Il lui signale que l'inadéquation entre la date de changement de modèle par les constructeurs et la date d'application de cette mesure a pour effet de pénaliser les acheteurs soucieux de respecter l'année automobile pour éviter une trop rapide dépréciation de leur véhicule. C'est pourquoi il lui demande si un aménagement de cet avantage fiscal peut être étudié par son ministère.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'aide de l'Etat de 2 000 F accordée aux acquéreurs de véhicules de tourisme neufs équipés de pot catalytique a été mise en place sur une période nécessairement limitée pour des raisons budgétaires. Il ne peut être envisagé d'accroître cette dépense.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lefranc Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64022

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1992, page 5163